



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION N°2025/32

Bureau communautaire du 2 juin 2025

Objet : DEVTER – Aide culturelle EPIC Cordon Tourisme

RDV Pah « Quand glaciers et patrimoine se rencontrent à Cordon »

Auteur de l'acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023/088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

Vu la délibération n°2024/142 du 18 décembre 2024 approuvant les subventions 2025 et donnant délégation au bureau pour attribuer les subventions culturelles de l'enveloppe des 47 000€,

Vu la proposition de la commune de Cordon,

Vu l'avis favorable du bureau du 2 juin 2025,

DECIDE

Article 1 : Sur proposition de la Commune de Cordon, d'accorder une subvention forfaitaire de 1 000 € (500 € + 500 € de bonus Pah) à l'EPIC Cordon Tourisme (Cordon) pour l'organisation du RDV Pah « Quand glaciers et patrimoine se rencontrent à Cordon » les 23 juillet et 20 août 2025.

Article 2. En contrepartie, l'EPIC Cordon Tourisme devra faire savoir que cet événement bénéficie d'un soutien de la Communauté de communes notamment en faisant apparaître le logo de la CCPMB et celui du Pays d'art et d'histoire sur les supports de communication..

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 074-200034882-20250606-DECBUR2025_32-AR



Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le **06 JUIN 2025**



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY